



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

Présents outre le Maire :

Adjoints : JULIER Bernard, HERNANZ Pascale, ROCHER Christelle,

Conseillers : LE BIHAN Marguerite, CAYOL Flavie, FLORENSON Séverine, ANDRÉ Florian (arrivé à 19h00), ROZIER Pascal, CHARLES Céline, MARTINEZ-ANDRIER Anne-Marie, BARAC Jacques, SOUCHE Richard

Absents excusés/procurations :

- BERMOND-GONNET Richard procuration à Claude PHILIP
- BOURGADE Franck procuration à Bernard JULIER
- BARETTINI Marina procuration à Pascale HERNANZ
- DAANEN Jean-Pierre procuration à Flavie CAYOL
- GRIEU Vincent absent excusé
- TERNISIEN Xavier absent excusé

	ORDRE DU JOUR
1	ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE JEUDI 16 OCTOBRE 2025
2	OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT
3	MODIFICATION DE LA VALEUR DES BONS D'ACHATS POUR LES AGENTS ET RETRAITES COMMUNAUX
4	AVANCEMENT DE GRADE/CRÉATION DE POSTE
5	TABLEAU DES EFFECTIFS
6	DÉSHERBAGE BIBLIOTHÈQUE
7	DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES
8	MOTION RELATIVE A LA CLARIFICATION DE LA RESPONSABILITE JURIDIQUE ET A LA PRESERVATION DE LA COUVERTURE ASSURANTIELLE DES MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES
9	RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
10	QUESTIONS ORALES
11	QUESTIONS DIVERSES

- Secrétaire de séance : Pascale HERNANZ

Affichage, envoi des convocations et des pièces le 28/11/2025

POINT N°1

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE JEUDI 16 OCTOBRE 2025

Pièce jointe : PV

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le jeudi 16 octobre 2025.

Commentaires : Jacques BARAC votera contre car il n'était pas précisé dans le PV que Marion PLANTEVIN était médecin.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	1	Jacques BARAC
Abst.		
Pour	15	

POINT N°2**OBJET : OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT****Délibération N° 2025/48****RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP****EXPOSE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT)

À savoir :

Nomenclature	BP	% DES CREDITS
Dépense	735 186,54	183 796,64
Op. - 10002 TRAVAUX VOIRIE MUNICIPALE	51 900,00	12 975,00
Art. - 2031 Frais d'études	32 400,00	8100,00
Art. - 2313 Constructions	19 500,00	4875,00
Op. - 10004 VOIRIE RURALE	12 000,00	3 000,00
Art. - 2152 Installations de voirie	12 000,00	3000,00
Op. - 10024 ETUDES DIVERSES	50 000,00	12 500,00
Art. - 2031 Frais d'études	50 000,00	12500,00
Op. - 10027 TRAVAUX ELECTRIFICATION "RENFORCEMENT RESEAUX"	139 826,19	34 956,55
Art. - 20415332 Bâtiments et installations	89 500,00	22375,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	50 326,19	12581,55
Op. - 10034 REHABILITATION MAISON DES VINS	650	162,50
Art. - 2031 Frais d'études	650	162,50
Op. - 10037 RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAYX	60 370,00	15 092,50
Art. - 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	3 500,00	875,00
Art. - 2315 Installations, matériel et outillage techniques	56 870,00	14217,50
Op. - 10038 VIDEO SURVEILLANCE	7 536,00	1 884,00
Art. - 2031 Frais d'études	7 536,00	1884,00

Op. - 10039 COUR D'ECOLE MATERNELLE	358 600,00	89 650,00
Art. - 2031 Frais d'études	14 600,00	3650,00
en coursArt. - 231 Immobilisations corporelles	344 000,00	86000,00
Op. - 20 ACQUISITION MATERIEL DIVERS	41 804,35	10 451,09
Art. - 2183 Matériel informatique	3 630,24	907,56
corporellesArt. - 2188 Autres immobilisations	38 174,11	9543,53
Op. - 27 ETUDE P.L.U.	12 500,00	3 125,00
Art. - 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	12 500,00	3125,00

PROPOSITION

Vu l’article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l’adoption de la nomenclature comptable M57,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation de mandater les dépenses d’investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

POINT N°3

OBJET : MODIFICATION DE LA VALEUR DES BONS D'ACHATS POUR LES AGENTS ET RETRAITES COMMUNAUX

Délibération N° 2025/49

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

L'employeur public ou privé peut décider d'offrir des cadeaux aux salariés (bons d'achats, cartes cadeaux, chèques cadeaux). Pour bénéficier des exonérations de cotisations sociales et éviter que ces montants ne soient inclus dans le revenu imposable des salariés, leur valeur ne doit pas dépasser un certain plafond.

Le plafond d'exonération de cotisation et de contribution de sécurité sociale des chèques-cadeaux, bons d'achat et cadeaux attribués par l'employeur à ses salariés est passé de 171 € à 196€ pour 2025 (5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale).

Les chèques-cadeaux peuvent être offerts aux employés pour les événements suivants :

- Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus,
- Naissance et adoption,
- Mariage et pacs,
- Départ à la retraite,
- Fête des mères et fête des pères,
- Sainte-Catherine et Saint-Nicolas,
- Rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans.

La distribution de ces chèques-cadeaux doit impérativement être non discriminatoire.

PROPOSITION

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu la validation en réunion Maire/adjoints le 2 octobre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

DE MODIFIER la valeur des bons d'achats de fin d'année comme suivant :

- 180€ pour les agents titulaires
- 110€ pour les agents en CDD de plus de 1 an
- 70€ pour les agents en CDD de plus de 6 mois et moins de 1 an
- 40€ pour les agents en CDD de moins de 6 mois
- 40€ pour les agents retraités

Commentaires : Jacques BARAC demande le nombre des retraités et le nombre d'agents concernés par les différentes strates.

Monsieur Le Maire répond qu'il lui fera parvenir la liste.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

POINT N°4

OBJET : AVANCEMENT DE GRADE/CRÉATION DE POSTE

Délibération N° 2025/50

RAPPORTEUR : Claude PHILIP

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement. La suppression des emplois sera actée lors d'un prochain conseil municipal après avis du Comité Social Territorial.

PROPOSITION :

Le Maire propose à l'assemblée **la création des emplois suivants :**

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine pal 2 cl – Temps non-complet
- 1 emploi d'adjoint administratif pal 2 cl - Temps complet
- 1 emploi de technicien pal 2 cl - Temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

POINT N°5

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération N° 2025/51

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et qu'une fois par an, il est nécessaire de valider le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs :

Filière	Grade	Quantité	Quotité de travail	A pourvoir/ A supprimer	Pourvu
Administrative	Attaché principal	1	35/35	0	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	35/35	0	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	35/35	0	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	32/35	0	1
	Adjoint administratif	1	35/35	1	
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	35/35	0	1
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	28/35	0	1
	Adjoint d'animation	1	35/35	0	1
	Adjoint d'animation	1	11,/35	0	1

Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	22/35	0	1
	Adjoint du patrimoine	1	22/35	1	
Médico-sociale	ATSEM principal de 1ère classe	1	35/35	0	1
Technique	Technicien principal 2ème classe	1	35/35	0	1
	Technicien	1	35/35	0	1
	Agent de maîtrise principal	1	35/35	0	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	35/35	0	2
	Adjoint technique principal de 2nde classe	4	35/35	2	2
	Adjoint technique principal de 2nde classe	1	28/35	0	1
	Adjoint technique	4	35/35	2	2
	Adjoint technique	3	28/35	2	1
	Adjoint technique	1	20/35	1	
	Adjoint technique	1	35/35	0	1
Total		32		9	23

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité à compter de ce jour ;
- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- Explique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

POINT N°6

OBJET : DÉSHÉBAGE BIBLIOTHÈQUE

Délibération N° 2025/52

Pièce jointe : Liste des pilons

RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & MARGUERITE LE BIHAN

EXPOSENT

Considérant qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque, ils doivent être retirés du fonds,

Considérant que la personne responsable de la bibliothèque a établi un sixième listing des livres acquis avec le budget communal, à déclasser,

Considérant le besoin de poursuivre le tri des documents afin de libérer de l'espace pour faciliter la circulation, l'accueil du public et afin de valoriser les nouvelles collections et les nouveautés.

PROPOSITION

Article 1 : En service depuis plusieurs années à la bibliothèque, les documents doivent être examinés régulièrement et triés.

Article 2 : Les documents abîmés ou obsolètes au nombre de 81 seront sortis du fonds, rayés de l'inventaire de la bibliothèque :

- Documents enfants :4
- Documents adultes :77

Article 3 : Ces ouvrages déclassés seront donnés à TAVEL Loisirs.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	16	

POINT N°7

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES

Délibération N° 2025/53

Piece jointe : Rapport du commissaire enquêteur, descriptif

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Par délibération en date du 19 juin 2025, le conseil municipal a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des propositions de classement listées dans le dossier et donné mandat à Monsieur le maire pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Le dossier élaboré par le cabinet de géomètres-experts RELIEF GE a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 6/10/2025 au 20/10/2025 inclus, suivant arrêté de Monsieur le maire n°2025-88 en date du 4 septembre 2025 et publié le même jour, Monsieur ALLIER Vincent ayant été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les frais liés à la publication de l'acte de transfert seront à la charge de la Commune de TAVEL.

BERMOND-GONNET Richard et MARTINEZ-ANDRIER Anne-Marie ne prennent pas part au vote.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/36 en date du 19 juin 2025 autorisant la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies dénommées rue Bellevue, rue Saint-Louis, rue des Pins, rue des Chênes Verts, rue du 11 novembre et l'ouverture de l'enquête publique préalable au transfert dans le domaine public.

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°2025-88 en date du 4 septembre 2025 soumettant à enquête publique le dossier de classement de voies publiques ou privées,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur ALLIER Vincent, commissaire enquêteur, en date du 3 novembre 2025 donnant un avis favorable sans réserve.

Considérant que les conditions requises pour le classement d'office des voies listées dans le dossier soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de TAVEL,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DE TRANSFERER** d'office dans le Domaine Public et sans frais les Bellevue, rue Saint-Louis, rue des Pins, rue des Chênes Verts, rue du 11 novembre et d'approuver les plans des futures emprises publiques conformément au dossier soumis à enquête publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **TRADUIRE** dans les documents budgétaires de référence les conséquences financières de cette délibération.

Commentaires : Jacques BARAC demande si l'espace où se trouvait les jeux fait partie des voies transférées.
 Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une autre procédure qui interviendra dans un second temps.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	14	

POINT N°8**OBJET : MOTION RELATIVE A LA CLARIFICATION DE LA RESPONSABILITE JURIDIQUE ET A LA PRESERVATION DE LA COUVERTURE ASSURANTIELLE DES MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES****Délibération N° 2025/54****Piece jointe : Lettre des élus au garde des seaux****RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP****EXPOSE**

Considérant :

QUE les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;

QUE les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux guides de bonnes pratiques édictés par les préfectures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;

QUE malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;

QUE la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;

QUE cette situation crée une injustice manifeste pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;

QUE face à cette incertitude juridique, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines, considérant le risque non assurable ;

QUE cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

PROPOSITION

Il est proposé on Conseil Municipal :

- **EXPRIMER** sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;
- **DEMANDER** au Gouvernement et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;
- **PROPOSER** l'ajout suivant à l'article L.211-16 du Code rural :

« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »

- **APPELER** les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;
- **MANDATER** le Président de la Communauté d'agglomération pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-

Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manades et traditions taurines.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.	1	MARTINEZ-ANDRIER Anne-Marie
Pour	15	



LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°6	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
04/12/2025	OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT	2025/48	x	
04/12/2025	MODIFICATION DE LA VALEUR DES BONS D'ACHATS POUR LES AGENTS ET RETRAITES COMMUNAUX	202/49	x	
04/12/2025	AVANCEMENT DE GRADE/CRÉATION DE POSTE	2025/50	x	
04/12/2025	TABLEAU DES EFFECTIFS	2025/51	x	
04/12/2025	DÉSHERBAGE BIBLIOTHÈQUE	2025/52	x	
04/12/2025	DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES PRIVEES	2025/53	x	
04/12/2025	MOTION RELATIVE A LA CLARIFICATION DE LA RESPONSABILITE JURIDIQUE ET A LA PRESERVATION DE LA COUVERTURE ASSURANTIELLE DES MANIFESTATIONS TAURINES DE TRADITIONS LOCALES	2025/54	x	

Le 4 décembre 2025, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 030-213003262-20251204-PV04122025-AU

POINT N° 9

OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

-Décision de virement de crédits n°3 et n°4.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 030-213003262-20251204-PV04122025-AU

POINT N°10

OBJET : QUESTIONS ORALES

Aucune question

POINT N°11**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

-Conseil Communautaire : Par courrier en date du 20 octobre 2025 la préfecture nous informe de la répartition des sièges du futur organe délibérant de la CAGR, la commune aura 2 sièges.

Arrivée de Florian ANDRE à 19h00

-Intervention de Bernard JULIER :

- Nouveau fonctionnement des déchetteries.

Commentaires : L'ensemble du Conseil pense que ce nouveau règlement pénalise les particuliers.

- "Mem'Hop" est un programme de prévention mêlant activité physique et stimulation cognitive conçu avec les neuropsychologues de la Clinique du Docteur Mémé, proposé par Eté indien. Le programme serait **100% financé** par la commission des financeurs, donc gratuit pour notre structure et les participants.

Commentaires : Les élus approuvent cette proposition

-Florian ANDRE nous informe à propos des projets d'irrigation en eau brute par « les porteurs d'eau » (arrosage stade, espaces verts). Un positionnement de la commune est attendu.

Également une réunion a eu lieu par rapport aux dégâts de gibier, qui sont très élevés cette année (estimé à 47 000€) et pourraient mettre en difficulté financière notre association de Chasse.

- AGENDA :**Evènementiel**

- Téléthron le 5 décembre
- Repas des aînés le 10 décembre.
- Noël à TAVEL
 - Samedi 13 décembre 2025 : GRANDS ATELIERS DE NOEL
 - Dimanche 14 décembre 2025 : NOEL A TAVEL
- Repas de Noël élus /agents le 19 décembre 2025
- Galettes des rois le 10 janvier 2026.
- Cérémonie des vœux le 30 janvier 2026.

Bibliothèque :

- Mercredi 3 décembre de 9h30 à 2h30 atelier « je construis mon village »
- Samedi 6 décembre de 10h00 à 12h00 atelier « à nous de jouer »
- Mardi 9 décembre à 19h00 soirée pyjama
- Samedi 13 décembre à 14h00 et 15h00 « le temps des histoires »

La séance est levée à 19h40

Claude PHILIP
Maire de TAVEL



Secrétaire de séance